

L'appel d'offres

L'appel d'offres est la procédure de droit commun c'est-à-dire qu'il peut être utilisé quel que soit le montant du marché public.

Le Code prévoit deux sortes d'appels d'offres : l'**appel d'offres ouvert** et l'**appel d'offres restreint**.

Dispositions communes à l'appel d'offres ouvert et à l'appel d'offres restreint

Vous ne pouvez pas modifier les termes de l'offre après l'avoir déposée.

Aucune négociation n'est possible avec l'acheteur public.

Le marché est attribué à l'entreprise qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères contenus dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de consultation.

L'appel d'offres est obligatoire pour les marchés dont le montant est supérieur à:

- **5 000 000 euros HT** pour les marchés de travaux (sauf si les conditions de recours à la procédure négociée ou au dialogue compétitif sont réunies)
- **130 000 euros HT** pour les marchés de fournitures ou de services de l'Etat (sauf si les conditions pour la procédure négociée, la procédure allégée ou le dialogue compétitif sont réunies) ;
- **200 000 euros HT** pour les marchés de fournitures ou de services des collectivités territoriales (sauf si les conditions pour la procédure négociée, la procédure allégée ou le dialogue compétitif sont réunies) ;

L'appel d'offres ouvert

L'appel d'offres est ouvert lorsque tout candidat peut remettre une offre.

Vous disposez d'un **délai de 52 jours minimum** (sauf exceptions) à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour que son offre soit reçue par l'acheteur public. Ce délai peut être réduit de 7 jours en cas d'envoi de l'AAPC par voie électronique et de 5 jours lorsque le pouvoir adjudicateur offre par voie électronique un accès libre et direct aux documents de la consultation.

Vous pouvez demander le cahier des charges et les documents complémentaires du marché.

Vous remettez votre candidature et votre offre en même temps dans une seule enveloppe.

Les candidatures et les offres sont traitées de manière quasi simultanée :

- La commission d'appel d'offres ouvre d'abord les enveloppes contenant les candidatures ;
- La commission d'appel d'offres ouvre ensuite les enveloppes contenant les offres des candidats non éliminés (candidatures admises) ;
- Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse

L'appel d'offres restreint

L'appel d'offres est restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats qui y ont été autorisés après sélection.

L'entreprise dispose d'un **délai de 37 jours minimum** (30 jours si l'AAPC est envoyé par voie électronique) à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour que sa candidature soit reçue par l'acheteur public.

La personne habilitée ouvre les enveloppes contenant les candidatures.
Une lettre de consultation vous est adressée si votre candidature a été retenue.

La lettre indique notamment :

- la date limite de réception des offres
- l'adresse du service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés.

Vous disposez d'un délai minimum de 40 jours (sauf exceptions) pour que votre offre soit reçue par l'acheteur public. Ce délai peut être réduit de 5 jours lorsque le pouvoir adjudicateur offre par voie électronique un accès libre et direct aux documents de la consultation.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.